



L'ÉCOLE DES JARDINIERS AMATEURS

(Théorie, pratique, partage des récoltes, convivialité...)

Adresse mail : ecoledesjardiniers@laposte.net

Site : www.lecoledesjardiniers.fr

Adresse du terrain : 54 rue Pasteur 51370 Saint Brice Courcelles

Bulletin d'inscription aux ateliers

(Les samedis de 9h à 12h)

- **Forfait annuel (20 ateliers minimum) 200 € (payables en 1 ou 2 fois)**
(ou 100 € + l'équivalent en grains de sel selon la convention avec le SEL de Reims)
L'Adhésion à l'association (de 5 €/an) est obligatoire pour ce forfait
 - Ou forfait de 5 ateliers par an – 75 €
 - Inscriptions ponctuelles – 20 €/ séance

Tarifs de groupe possibles (associations de jardins familiaux, institutions, ...) avec un choix personnalisé des thèmes et des dates

Montant réglé :

Espèces

Chèque

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Mail :@.....

Tél :

➤ J'autorise l'école des jardiniers à diffuser mes coordonnées aux autres membres des ateliers Jardiniers Amateurs et de l'Association.

➤ Je m'engage à respecter le règlement intérieur joint.

Signature

le

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS « JARDINIERS AMATEURS »



Les ateliers « Jardiniers Amateurs » ont pour objet de former, d'une façon conviviale, à la mise en œuvre (création, entretien, gestion des évolutions, expérimentations...) d'un potager biologique et, de ce fait, respectueux de l'environnement et de la biodiversité. Ils se déroulent les samedis matins, une semaine sur deux, sur le terrain de l'association (situé au : 54 rue Pasteur à St Brice Courcelles), de 9 h à 12h.

Droits d'accès au terrain

- Les ateliers sont réservés aux personnes à jour de leur adhésion et de leur cotisation. La cotisation forfaitaire est payable pour l'année ou par semestre ;
- En accord avec l'animateur-trice, un accès est possible dans la semaine, hors ateliers, pour l'entretien régulier (arrosages, buttages, 'mauvaises herbes', ...);
- Les activités des Amateurs ont lieu uniquement sur les emplacements dédiés;
- Aucune modification de l'aménagement ne sera apportée sans autorisation ;
- Il est interdit de fumer, faire des feux ou des barbecues, d'apporter de l'alcool, des boissons alcoolisées, dans l'enceinte du terrain, sans autorisation et/ou en dehors de moments festifs spécifiques ;
- Les Jardiniers Amateurs ne peuvent introduire des animaux sur le terrain ;
- Aucune activité commerciale ou publicitaire n'est tolérée sous peine de poursuites ;
- Il est formellement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de cultiver des plantes toxiques, vénéneuses ou hallucinogènes.

Utilisation de la partie du terrain dédiée aux Jardiniers Amateurs

- Les Jardiniers Amateurs choisissent les légumes et fruits à planter en collaboration avec l'animateur-trice de l'association ;
- L'entretien sera effectué conformément aux conseils donnés par l'animateur-trice ;
- Les Jardiniers Amateurs s'engagent à respecter le travail des salariés, et des bénévoles autorisés, de l'association ;
- Le(s) composteur(s) et outils dédié(s) aux Jardiniers Amateurs doivent être entretenus par leur soin, en tenant compte des instructions (formation, livret d'entretien ou autre) ;

Fonctionnement du(es) groupe(s) des Jardiniers Amateurs

- Les Jardiniers Amateurs doivent informer l'animateur-trice de leurs absences prévisibles afin de permettre une organisation optimale des ateliers ;
- Les dates des ateliers peuvent être modifiées, reportées, en concertation avec l'animateur-trice ;
- L'association s'engage à assurer un minimum de 20 ateliers par an ;
- Un petit nombre d'ateliers théoriques, notamment en période hivernale, peuvent avoir lieu dans une salle fermée ;
- Les jardiniers s'engagent à partager, s'entraider et échanger entre eux ;
- Les Jardiniers Amateurs sont conviés aux événements festifs annuels;
- Les Jardiniers Amateurs sont membres adhérents de l'association. Ils sont donc conviés, et ont un droit de vote, aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) de l'association.